

REGLEMENT DE CONSULTATION

Etudes de sols

Date limite de remise des offres :

15 juin 2026 – 16h00

Centre Hospitalier de Joigny

Site de Gériatrie

Extension et restructuration du secteur

EHPAD / logistique

Groupe Hospitalier du Territoire Nord Yonne
1, Avenue Pierre De Coubertin
BP 108
89 108 SENS Cedex

SOCOFIT S.A.S.

Assistant Maîtrise d'Ouvrage

Parc Saint Christophe

10, avenue de l'entreprise
95863 CERT PONTOISE Cedex

Tél : 05 56 13 29 89



SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Objet et étendue de la consultation	3
2.1	Objet de la consultation	3
2.2	Etendue de la consultation.....	3
2.3	Conditions de participation des concurrents	3
3.	Conditions de la consultation	3
3.1	Délai de validité des offres	3
4.	Condition de la consultation	3
5.	Présentation des candidatures et des offres	4
6.	Présentation des candidatures et des offres	4
7.	Procédures de recours	5
7.1	Tribunal compétent	5
7.2	Délais et voies de recours.....	5
7.3	Renseignements pouvant être obtenus concernant l'introduction des recours.....	5

1. Préambule

Les éléments descriptifs de l'opération de restructuration objet de la présente consultation figurent dans le document du Dossier de Consultation joint au présent dossier.

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La consultation concerne les études de sols complémentaires, dans le cadre d'une opération de restructuration et de démolition.

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3. Conditions de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. Condition de la consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'Acte d'Engagement (A.E.),
- Le CCAP,

- Le CCTP,
- La DPGF,
- Plan de masse du site en DWG,
- Le plan et rapport de 2004,
- Rapport G1 du projet,

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Un acte d'engagement (A.E.) suivant le modèle fourni, stipulant le délai d'intervention et de remise des relevés,
- Un mémoire technique succinct permettant d'apprécier la méthodologie mise en œuvre,
- L'attestation d'assurance,
- Les références,

6. Présentation des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	%
-Prix des prestations	55
-	
-Délais	45
- Planification du délai d'intervention (20%)	
- Délais pour la remise des rapports (25%)	

7. Procédures de recours

7.1 Tribunal compétent

Le tribunal compétent est le tribunal administratif du lieu de situation de l'implantation de l'opération objet des présentes et dont les coordonnées figurent sur la fiche de présentation de l'opération jointe au dossier de consultation.

7.2 Délais et voies de recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours, conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative :

- Jusqu'à la signature du contrat : un recours en référé précontractuel auprès du Président du Tribunal Administratif, en application des dispositions des articles L 551-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, en cas d'atteinte aux règles de publicité et de mise en concurrence lors de la présente procédure de passation.
- Après la signature du contrat : un recours en référé précontractuel auprès du Président du Tribunal Administratif, en application des dispositions des articles L 551-1 et suivants du Code de la Justice Administrative dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.
- Un recours en pleine juridiction devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.

7.3 Renseignements pouvant être obtenus concernant l'introduction des recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, les parties au contrat s'efforceront de trouver une issue à leurs éventuels différends par tous moyens amiables.

Toutes les contestations se rapportant à l'exécution du présent marché et qui n'ont pas pu être réglées amiablement seront soumis Tribunal administratif précité. (Cf. 9.1).

----- Fin du document -----